

1, rue Lebon 78500 Sartrouville

Permanence: mardi 14h30 – 17h30 (hors vacances) 01 39 14 87 25 gym.detente@orange.fr

Inscriptions: detente-sartrouville.comiti-sport.fr

<u>detente-sartrouville.jimdo.com</u> m.facebook.com/ladetentesartrouvilloise



Règlement intérieur

La Détente Sartrouvilloise, Association Loi du 1er Juillet 1901, est régie par ses Statuts et le présent Règlement Intérieur qui les complète et les précise.

La qualité de membre de l'Association implique l'acceptation sans réserve des Statuts et du présent Règlement Intérieur.

Le Règlement Intérieur est affiché en permanence dans les locaux de La Détente Sartrouvilloise.

Il est consultable, comme les Statuts, sur le site internet de La Détente Sartrouvilloise. Ces deux documents peuvent être remis à toute personne qui en fait la demande.

ARTICLE 1 – COTISATION

La cotisation est obligatoire pour pouvoir participer aux activités, y compris aux activités gratuites. Elle est valable pour toute la saison, à savoir du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante.

La cotisation est due pour la saison entière et reste acquise à l'Association même en cas d'absence prolongée ou de départ en cours d'année.

En cas d'inscription en cours d'année, la totalité de la cotisation est due.

La cotisation comprend les coûts de fonctionnement de l'Association, ainsi que le montant de la licence délivrée par la Fédération Française d'Education Physique et de Gymnastique Volontaire (FFEPGV), cette licence incluant une assurance responsabilité civile obligatoire pour la pratique des activités.

ARTICLE 2 – INSCRIPTION

L'inscription permet de pratiquer l'activité correspondante sur la base de 36 semaines par saison, hors jours fériés et vacances scolaires. Les tarifs des activités sont variables selon leur type et leur nombre.

La durée d'une séance est variable selon l'activité, variant de 1h à 1h15 en salle et de 1h30 à 2h, voir plus pour les marches et randonnées.

Les tarifs de chaque activité sont revus chaque année en prenant en compte la durée du cours, le nombre de personnes inscrites, le nombre de séances proposées, les formations obligatoires qui doivent suivies (pour le Stretching-Postural® par exemple), l'objectif étant d'obtenir un juste équilibre financier pour que l'Association puisse perdurer.

Un tarif dégressif est appliqué pour l'inscription à plusieurs cours d'une même catégorie :

- Gymnastique, Étirements, Fitness, HIIT et Cross training
- Pilates
- Stretching postural
- Yoga Hatha, Yoga Vinyasa et Yoga Nidra

Les tarifs initiaux seront réduits de 30% à partir de la fin du premier trimestre de la saison. Ils seront ensuite réduits de 60% pour une inscription prise à partir de la fin du deuxième trimestre de la saison.

De nouvelles inscriptions peuvent être réalisées en cours d'année, selon les places disponibles. Le tarif de l'activité sera celui en vigueur à la date d'inscription.

Les activités et horaires sont choisis dans le planning des activités proposées. L'inscription à un cours est fixe et définie pour toute la saison. Exceptionnellement et sur justification, un changement de créneau de cours est possible en cours de saison.

Les personnes travaillant avec un horaire variable peuvent changer de cours dans la semaine, selon leur disponibilité. Elles devront fournir lors de l'inscription une attestation de leur employeur.

Les cours manqués à cause d'un jour férié, de grève ou de fermeture des installations sportives ne sont pas récupérables.

Un planning spécifique peut être proposé pendant les vacances scolaires. Une inscription supplémentaire devra être réglée pour participer aux cours choisis.

ARTICLE 3 - PAIEMENT

Le paiement de la cotisation et de l'inscription peut s'effectuer :

- en espèces,
- par carte bancaire,
- en chèque bancaire,
- en chèque vacances,
- en coupon sport.

Il peut être échelonné en trois fois maximum, mais le premier paiement ne peut pas être inférieur au montant de la cotisation.

ARTICLE 4 – REMBOURSEMENT

A compter de la date de début des cours ou de la date d'inscription si elle est réalisée après le début des cours, après un maximum de trois séances consécutives, il est possible de résilier son inscription avec un remboursement intégral de la cotisation.

Après cette période, seule une incapacité médicale supérieure à trois mois, dûment justifiée par un certificat médical, peut donner lieu à un remboursement de l'inscription aux activités. Ce remboursement sera proportionnel au nombre de séances non réalisées et ne comprendra pas le remboursement de la cotisation.

La demande de remboursement doit être envoyée par courrier à : La Détente Sartrouvilloise, 1 rue Lebon, 78500 Sartrouville ou par courriel à : gym.detente@orange.fr, accompagnée du certificat médical. La date d'envoi du courrier ou du courriel fait foi pour le calcul du remboursement.

ARTICLE 5 – CERTIFICAT MEDICAL

Après avoir renseigné le questionnaire de santé selon le modèle Cerfa n°15699*01, l'adhérent remplira l'attestation d'aptitude certifiant qu'il a répondu par la négative à l'ensemble des questions. Cette attestation sera jointe à l'inscription.

A défaut ou si au moins une réponse est positive, un certificat médical daté de moins de six mois à la date de l'inscription, attestant l'absence de contre-indication à la pratique du sport devra être fourni.

En cas de troubles ponctuels et transitoires (douleurs articulaires par exemple), il est recommandé de le signaler à l'animateur afin que les exercices proposés soient adaptés en conséquence.

ARTICLE 6 -PARTICIPATION AUX ACTIVITES

Seuls les adhérents à l'Association, c'est-à-dire ayant réglé leur cotisation et leur inscription aux activités peuvent pratiquer ces activités choisies.

Une exception concerne les randonnées qui sont ouvertes à un public plus large, sans obligation d'adhésion à l'Association. Dans ce cas, une participation financière est demandée à chaque sortie.

Sur la base de la liste des inscriptions, l'animateur contrôle et comptabilise les personnes inscrites présentes et note les personnes en horaire variable et celles qui réalisent un cours d'essai.

La ponctualité est importante car elle permet de participer à l'échauffement indispensable. La personne se présentant en retard de façon répétée pourra être exclue du cours et cela sans contrepartie financière.

Pour le respect de tous, il est demandé à chacun une conduite correcte. En particulier, il est nécessaire d'éteindre ou régler en mode silencieux le téléphone portable et d'éviter les bavardages.

ARTICLE 7 - UTILISATION DES LOCAUX

Les locaux de la rue Lebon, la salle Marcel Cerdan ainsi que le gymnase Paul Langevin sont mis à disposition de La Détente Sartrouvilloise et entretenus par la ville de Sartrouville.

Les locaux sont accessibles seulement aux personnes bénévoles, salariées ou adhérentes de l'Association.

Les adhérents ne sont pas autorisés à entrer dans les salles de cours et le gymnase en l'absence de l'animateur.

Pour raison de sécurité, la présence des enfants est interdite dans les salles de cours et le gymnase.

Les animaux ne sont admis dans aucun des locaux.

Les issues de secours doivent rester dégagées en permanence.

En ce qui concerne les vestiaires, il est recommandé de ne pas y laisser d'objet de valeur car l'Association n'est pas responsable en cas de vol. Il est autorisé de prendre en salle de cours, le sac contenant ses effets personnels.

La propreté des salles de cours et du gymnase est importante : le port de chaussures propres et réservées à l'activité y est obligatoire.

Les boissons alcoolisées sont proscrites, sauf cas exceptionnel après accord du Bureau (pots de fin d'année par exemple).

En fin de journée, les lumières doivent être éteintes et les locaux fermés à clef.

A l'extérieur, les zones de stationnement autorisé doivent être respectées. Par dérogation accordée par la mairie, seul le véhicule de l'animateur peut être stationné dans l'enceinte du gymnase Paul Langevin.

Les vélos, interdits dans tous les locaux, doivent être garés à l'extérieur.

ARTICLE 8 – UTILISATION DU MATERIEL

Toutes les personnes bénévoles, salariées ou adhérentes de l'Association, s'engagent à apporter le plus grand soin au matériel mis à leur disposition.

Pour le bon déroulement des activités, une vigilance particulière doit être apportée au rangement et à l'état (y compris propreté) du matériel. En conséquence, tout matériel utilisé doit être rangé en fin de séance.

En cas d'emprunt d'un tapis de sol, il est impératif de prévoir une serviette à poser dessus à la fois dans un but de protection et d'hygiène.

En cas de détérioration causée par négligence ou imprudence, les frais de réparation ou de remplacement seront à la charge de la personne responsable de ces dégâts.

En aucun cas le matériel ne doit sortir des locaux de La Détente Sartrouvilloise sans accord préalable du Bureau.

ARTICLE 9 - REGLEMENT GENERAL DE PROTECTION DES DONNEES (RGPD)

Les adhérents sont informés que l'Association collecte et utilise ses données personnelles renseignées dans le bulletin d'adhésion dans le cadre de son contrat d'adhésion avec l'association.

Les données personnelles sont utilisées uniquement à des fins de gestion associative (prise d'une licence nominative, versement de la cotisation, certificat médical...), mais également à des fins statistiques non-nominatives.

Ces informations à caractère personnel sont communiquées uniquement à la Fédération Française d'Education Physique et de Gymnastique Volontaire (FFEPGV) pour la prise de licence et seront conservées durant deux ans à compter de la fin de l'inscription.

La fourniture de l'adresse e-mail permet l'envoi par la Fédération de la licence EPGV par voie dématérialisée.

Ces données ne seront ni cédées, ni vendues à des tiers.

Pendant la période de deux années de conservation de vos données par l'Association, cette dernière met en place tous les moyens aptes à assurer leur confidentialité et leur sécurité, de manière à empêcher leur détérioration, effacement ou accès par des tiers non autorisés.

Chaque adhérent est informé qu'il a un droit d'accès, de modification, d'effacement et de portabilité qu'il peut exercer sur ses données personnelles. Pour faire valoir ce droit, il devra envoyer un courrier à : La Détente Sartrouvilloise, 1 rue Lebon, 78500 Sartrouville ou un courriel à : gym.detente@orange.fr.

ARTICLE 10 - CONTRAT D'ENGAGEMENT REPUBLICAIN

L'Association a signé le contrat d'engagement républicain qui l'engage à « respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République, à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République et de s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Les adhérents ont l'obligation de respecter ce contrat.

Ce contrat est affiché dans tous les locaux utilisés parla Détente Sartrouvilloise. Il pourra également être transmis aux personnes qui en feront la demande.

Nota : Dans le présent document, les termes employés pour désigner des personnes sont pris au sens générique ; ils ont à la fois valeur d'un féminin et d'un masculin.